

Demande de Dérogation mineure



Qu'est-ce que c'est?

La dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du Règlement de zonage ou de lotissement.

Règlement 314-1992 : Dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure; toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

La dérogation mineure est pertinente lorsque :

- ✓ l'application du Règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- ✓ elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ✓ elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ✓ les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.

La dérogation mineure n'est pas :

- ✓ un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- ✓ un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- ✓ une incitation au non-respect des règlements;
- ✓ un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- ✓ un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

LE PROCESSUS

Dépôt de la demande



Paiement de la demande



Étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme



Décision du conseil municipal

AVIS PUBLIC AFFICHÉ
DURANT 15 JOURS

Préparation du dossier

Convocation du demandeur au CCU

Dépôt de la recommandation au conseil municipal

Liens intéressants

[Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#) (chapitre A-19.1), articles 145.1 à 145.8.

Ministère des Affaires municipales, [Les Dérogations mineures \(1002 Ko\)](#), comité consultatif d'urbanisme, feuillet n° 4, 1991. Ministère des Affaires municipales.

[Les Dérogations mineures, démarche d'évaluation des demandes \(401 Ko\)](#), comité consultatif d'urbanisme, feuillet n° 5, 1993.

IMPORTANT

Les frais d'étude de 350 \$ sont **NON REMBOURSABLES**. Ils n'assurent en **AUCUN CAS** l'acceptation de la demande. L'acceptation d'une demande reste à la discrétion du conseil municipal en tout temps. Le conseil municipal peut aussi fixer des conditions à l'acceptation d'une demande, telles que l'aménagement d'un écran protecteur, ou encore peut accepter à la baisse une demande de dérogation mineure.



permis@saintpaul.quebec



450 759-4040, poste 231

Demande de Dérogation mineure



Réservé à la Municipalité

Matricule : _____
Numéro de demande : _____
Date de réception de la demande : _____
Numéro de l'article : _____

Identification

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Adresse courriel : _____

Demande

Identification du site concerné (n° d'immeuble, rue, lots) :

Nature de la demande :

Coût
350 \$

Raisons :

Documents requis

- Lettre de demande
- Plan du projet
- Frais exigibles (350 \$)
- Formulaire de demande
- Autres : _____

Signature

x _____

Date : _____



permis@saintpaul.quebec



450 759-4040, poste 231